

# BULLETIN

## ACTES DU SAINT-SIÈGE

RÈGLEMENT EN DATE DU 10 JANVIER 1878 CONCERNANT LE CONCLAVE (1)

L'attitude du Sacré-Collège devra rester celle qui a été observée par le Saint-Siège depuis l'occupation de Rome. Par conséquent, les cardinaux, ni individuellement, ni collectivement, ne devront entrer en rapport avec les autorités gouvernementales. Ils ne feront aucune cérémonie en public et ne sortiront qu'en forme privée.

Lors de la mort du Pape, le préfet des Palais apostoliques avisera à temps le cardinal camerlingue d'avoir à se rendre au Vatican.

Le cardinal camerlingue fera aussitôt acte de souveraineté en prenant possession du Palais apostolique, qu'il ne pourra plus quitter.

Le cardinal camerlingue, en sa qualité de seule autorité légale, constatera la mort du Pape et en fera dresser acte.

Il fera poser les scellés aux appartements pontificaux. Toute violation de la présente prescription sera considérée comme un acte de violence contre la liberté du Sacré-Collège et contre la Souveraineté de l'Église romaine.

Le camerlingue notifiera le décès au cardinal-vicaire, pour que celui-ci puisse en donner connaissance au peuple de Rome. Dans la notification, le cardinal-vicaire mentionnera que cette notification lui a été faite par la seule autorité compétente, qui est le camerlingue et annoncera que les funérailles du Pape défunt auront lieu à Saint-Pierre par les soins du chapitre de cette basilique.

Le préfet des palais apostoliques avisera en même temps, le cardinal-doyen pour que celui-ci convoque ses collègues au Vatican.

Le doyen invitera les cardinaux à se rendre au Vatican en forme privée.

Les portes du palais apostolique seront fermées aussitôt. On n'y entrera qu'avec la permission du camerlingue. Après le *novendiales*, cependant, l'accès extérieure des musées restera ouvert, à moins que les adversaires du Saint-Siège ne voulussent en profiter pour entrer dans les autres parties du Vatican.

Si aux portes se présentaient des personnes accompagnées de la force publique dans le dessein d'envahir le Vatican, les portes en seront fermées, au risque de les voir brisées.

S'il se présente quelque envoyé du gouvernement ou de la municipalité, la garde prendra connaissance de sa qualité et en référera au camerlingue, qui se réglera selon les circonstances.

(1) Ce document est traduit de l'italien; nous en empruntons la traduction au *Courrier de Bruxelles*.